

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FCMB ECHIROLLES

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment (désigné FCMB) dispense des actions de formation d'ingénierie et de conseil. La FCMB assure, la réalisation l'édition de produits pédagogiques sur les divers supports.

Toute commande de prestation à la FCMB par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente (CGV), et à la signature d'un des documents contractuels prévus. Ce qui signifie l'adhésion pleine et entière du client aux présente CGV. Acueme dévogation aux présentes conditions de vente ne pourra être admise sans l'accord écrit au préalable de la FCMB, et toute condition contraire au présente CGV posée par le client sera inopposable à la FCMB

Les présents CGV se substituent à tout accord antérieurement conclu

- La commande d'une ou plusieurs prestations par le client de la FCMB prend l'une des formes contractuelles suivantes :

 Enaggement contracté par une personne morale ou par une personne physique qui agit dans le bon cadre de son activité
 commerciale, industrielle, artissanale ou libérale :

 Un bon de commande émis daté et signé par le client représentant les mentions exactes du devis adressé
 - préalablement par la FCMB
 - predatorements par a revent Une convention de formation professionnelle signée par le client (Article L6313-1 et du code du travail) Un contrat de prestations de service signé par le client
- Engagement contracté par une personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle ou artisanale :
 - Un contrat de formation (article L6353-3 du Code du Travail)

Outre les mentions légales qui figurent sur le document contractuel, elles sont l'identité du client pour les personnes morales, une dénomination, une raison sociale, le N^o de SIRET, la domiciliation postale, le nom du représentant, pour les clients physiques il s'agit alors du nom prénom, adresse, email, téléphone, fax.

Si au moment de la passation de commande le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à la FCMB dans les 10 jours précédant le démarrage des actions.

L'acte d'achat est réputé définitif dès lors que le document contractuel est signé par les parties concernées. Chacun des contractants est destinataire d'un des exemplaires de ce document original. Toute demande de modification de la prestation commandée par le client doit être signifiée obligatoirement par courrier recommandé avec accusé de réception par le client avant la date de la formation concernée. La FCMB n'a pas d'obligation d'accepter la modification demandée mais cherchera à faire le nécessaire dans la mesure du possible et des disponibilitées et sons réserve du paiement de la différence de pirx. Les modifications en cours d'exécution de la prestation avant fait l'objet d'un accord des parties donne lieu à la signature d'un aven nant au document contractuel.

La FCMB se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partiellement des prestations auprès de toute personne morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le pnysique, etrangere a ses services ou a ses partenaires qui iui sont connees et ce sous son entiere et seuie responsaolinie. Les ossus-traitant ni aura pas à être agrée expressement par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes. Par atilieurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous traitance ne puisse en aucum cas venir entraver la jouissance passible du cocontractant ou interférer avec la présente Dans le cas où le client de la FCMB une commande sans avoir procédé au paiement de celle-ci la FCMB se réserve le droit de refusé d'honorer la nouvelle commande et de ne pas délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

Les prix de prestation inscrite au catalogue sont abbles pour l'année civile en cours. Ces prix sont révisés tous les ans sauf dispositions contraires écrites. Ils incluent la formation, les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que le matériel pédagogique.

Les tarifs des services associés tels que la réservation et/ou l'hébergement des bénéficiaires des prestations sont à prévoir en plus des prix des prestations applicables au moment de leur utilisation. Ils peuvent varier d'un établissement à l'autre, et d'année en année.

Une attestation de présence est établie par la FCMB à l'attention du bénéficiaire adressé au client à l'issue de la formation.

Sauf accord contraire écrit, les règlements de prestation seront effectués aux conditions suivantes :

Le paiement doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 45 jours à compter de la date de la facture ; le règlement est accepté par chêque ou virement bancaire ; aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'article 6.

l'article 6.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OPCA
Il appartient au client qui dépend d'un OPCA, d'effectuer, s'il le souhaite une demande de prise en charge auprès de son
OPCA et ce avant le début de la formation.

OPCA et ce avant le début de la formation.

Le client s'engage alors à informer la PCMB tout d'abord de la demande dans les 8 jours qui suivent mais aussi de l'accord ou refus de participation dans ces mêmes delais.

En cas de subrogation du paiement par l'OPCA le client s'engage à fournir tous les documents nécessaires dans les délais utiles aux fins de règlement.

En cas de prise en charge partielle par L'OPCA, la différence sera directement facturée par la FCMB au client qui s'engage donc à règler.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à la FCMB au premier jour de formation, la FCMB se réserve la possibilité de fincture la totalité des fraits des formation au client lequel s'engage à payer. Si l'OPCA refuse la prise en charge, le client reste redevable du paiement intégral de la formation.

Le client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 45 jours à compter de la date de la facture.

Pour les formations d'une durée égale ou inférieures à 70 heures, le règlement total s'effectuera au moment de l'inscription

Pour les formations d'une durée égale ou supérieures à 70 heures, le règlement à hauteur 100% du coût total se fera au moment de l'entrée en formation.

- le l'entrée en formation.

 La FCMB se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué.

 Tout retard de paiement : est passible d'une mise en demeure restée qui restée infructueuse au bout de 8 jours sera majoré d'intérêt de retard calculé au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (Art 1.441-6 du code du commerce); ouvre le droit en sus des intérêts de retard précités pour tout professionnel, à une indemnité forfaitaire pour frais de securiories de 106.
- de recouvrement de 40€
- Une indemnistion complémentaire pourra être demandée, sur justification si les frais de recouvrement exposés sont superieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (Article L44-6 du code du Commerce). A défaut de règlement par 10PCA le client reste seul redevable du paisment de formation.

ARTICLE 7 - CONDITION D'ANNULATION OU DE REPORT

En raison de l'attention particulière apportée à la condition des groupes de stagiaires, les demandes d'annulation et/ou de report émanant du client, seront limités aux seuls cas suivants (et dans ces cas ne donnerons pas lieu à des pénalités) :

- Maladie ou accident du participant aux dates de formation justifiée par un certificat médical

- Décès d'un membre de la famille ou proche du participant (parent, frère, sœur, enfant; cette liste étant

- exhaustive)

exhaustive)

Complication de grossesse pour la participante

Obtention d'un emploi par le participant dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée si la date de début est
antérieure à la date de fin de stage.

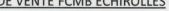
FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DE GRE FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DE GRENOBLE - FORMATION CONTINUE ET FOYER 15, avenue de Grugliasco - 38130 ÉCHIROLLES - Tél. +33 (0)4 76 23 06 19 - Fax 04 76 22 73 49 grenoble.direction@compagnonsdutourdefrance.org - www.grenoble.compagnonsdutourdefrance.org

> CFA DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 4 rue de la paix - 38130 ÉCHIROLLES - Tél. 04 76 23 28 31 - Fax 04 76 23 04 59

La Région 😂







- éserve de respecter les conditions cumulatives suivantes : La décision d'annulation ou de report doit être notifiée par le client à la FCMB par courrier recommandé avec
- Elle doit être accompagnée de tout justificatif démontrant que le participant se trouve bien dans l'un des cas

A desaut de respecter les conditions précédentes, l'annulation ou le report ne pourra pas intervenir sans frais de dédommagement à la FCMB dans les cas suivants :

- Si la FCMB est avisée de l'annulation au début de la formation cela entraînera le paiement d'une indemnité égale à 100% du montant de la formation ocuermée.

- Si la FCMB est avisée de l'annulation ou du report dans les 8 jours précédant le début de la formation, cela entraînera le paiement d'une indemnité égale à 50% du montant de la formation concernée.

- Si le règlement n'est pas effectué pour la totalité du prix convenu dans les deliais fixés

- Si la prestation commandée ne peut avoir lieu (en totalité ou en partie) du fait du participant, de sorte que dans ce cas, les indemnités précitées seront applicables.

Ensin toute formation commencée est du en totalité à la FCMB même si elle est ensuite annulée. De son côté, la FCMB se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en toutes circonstances notamment s'il n'y a pas assez de participants ou pour un cas de force majeure (Art 9).

L'obligation souscrite par la FCMB dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat. Si responsabilité de la FCMB il devait y avoir l'attention du client est attirée sur la présente clause limitative de responsabilité puisque la responsabilité de la FCMB ne saurait excéder le montant payé par le client à la FCMB toutes causes de préjudices confondues.

La FCMB ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou les conflits sociaux internes ou externes à la FCMB, les incendies, la non obtention de visas, autorisations de travail et autres permis, catastrophe naturelle, les lois ou règlement mis en place ultérieurement. l'interruption des moyens de télécommunication, l'interruption de l'approvisionmement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tous types ou toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la FCMB.

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle (notamment en protection / droit d'auteur / marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document général mis à la disposition du client par la FCMB sont propriété da le FCMB ou de ses donneurs de licences. Il n'y a donc ni cession ni transfert de droit de propriété intellectuelle de la FCMB ou de son sous-traitant au profit du client. En conséquent, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation, et/ou la représentation de tout procédé de communication totale ou partielle est strictement interdite tant pour le client de personne physique que pour le client de personne morale et de ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », le participant, personne physique, ou son représentant légal s'il est mineur, est informé que son inscription et son contrat font l'objet d'un raitement nommatif informatisé. La FCMB denande à ses clients des informations personnelles collectées aumoment de l'inscription : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone (fixe et portable), copie d'une carte d'identité Ces informations relatives à l'intérêt du participant sont demandées pour les offres susceptibles de lui être propose. Les coordonneés personnelles peuvent aussi être utilisées par la FCMB pour informer les participants sur d'autres programmes éducatifs. Si le participant ne souhaite pas recevoir ce type d'information, merci de le signaler :

— soit par e-mail à l'adesse suivante : granble/de companus, huteur dérance orge :

— soit par recommandé avec accusé de réception adressé un siège social de la FCMB au 15 a Neune de Grugilaxes 38130 Echiroltes

La possibilité de s'opposer à la réception de telles informations sera rappelée lors de chaque communication commerciale. Les informations personnelles sont conservées aussi longtemps que requièrent les obligations légales. Elles sont aussi utilisées de la FCMB alles peuvent être transférées hors de l'espace économique européen dans le respect des dispositions légales applicables. Les informations personnelles peuvent être transmérées hors de l'espace économique européen dans le respect des dispositions légales applicables. Les informations personnelles peuvent être transmérées hors de l'espace économique européen dans le respect des dispositions légales applicables. Les informations personnelles peuvent être transmérées des étiers participants à la fourniture de nos services qui les utiliseront dans le carde du dévolument de la préstation.

La FCMB s'efforce d'assurer la protection des données personnelles de ses clients. Sauf dans les cas décrits ci-dessus et sous réserve d

Sauf indication contraire de la part du client, expressément mentionnée par écrit, la FCMB est autorisée à utiliser gracieusement des photos ou vidéo du participant prises lors des formations/stage qu'elle organise. En l'absence d'opposition expresse avant le début de la formation celui-ci ou son représentant légal accepte donc cette utilisation. Ces photos ou vidéo pourron être utilisées pour illustrer et agrémenter la documentation et les brochures, le site internet, ou tout autre document ou information faisant la promotion de la FCMB

Résolution de litiges avec tous les clients - Clauses attributives de juridiction :

L'élection de domicile est faite par la FCMB à l'adresse de son siège social. Pour tout litige relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié que le client soit une personne physique ou une personnement. En cas de désaccord persistant les tribunaux de l'ordre judiciaire (que de proximité tribunal d'instance; tribunal de grande instance, en fonction de la nature et du quantum du litige) du ressort du siège social de la FCMB, et donc de GRENOBLE seront seuls compétents quel que soit le lieu de la commande, de l'exécution de la prestation, du pairement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

ARTICLE 14 - RENOCIATION

Le fait pour La FCMB de ne pas prévoir à un moment donné l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à

Si une ou plusieurs stipulations des dites CGV étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application par l loi française, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulation garderont toutes leur force et leur portée.

ARTICIE 16—LOI APPLICABLE

Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes et prestations de services qu'elles régissent, qui ne serait pas
traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Par ailleurs si les CGV de la FCMB sont établises en français et en différentes langues, en cas de contestation ou de doute dans
l'interprétation, ce seront toujours les conditions générales de vente en français qui prévaudront et féront foi.

